



Date : 19 février 2019  
Destinataire(s) : Membres du Comité syndical

# Rapport sur les orientations budgétaires 2019

## Préambule : rapport et débat sur les orientations budgétaires

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, il est nécessaire que l'examen de notre budget soit précédé d'un **débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires**, dans les deux mois qui précèdent son vote (articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres du comité syndical, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a complété, notamment en son article 107, les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, le président de l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un **rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Pour le syndicat qui entre dans le cadre des établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

## 1. Le contexte national

Le projet de loi de finances pour 2019 s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. Pas de bouleversement majeur pour les collectivités territoriales. La réforme de la fiscalité locale fera l'objet d'un projet de loi dédié annoncé au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

### 1.1. Dotations aux collectivités en légère hausse (+70 millions d'euros) : 48,2 milliards d'euros

**La dotation globale de fonctionnement (DGF)** des Communes et des Départements restera stable en 2019 à hauteur de 26,9 milliards d'euros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesse, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal :

- La péréquation vise à atténuer, pour les collectivités les plus fragiles, l'impact de l'effort de réduction des déficits publics demandé. La péréquation représentera 180 millions d'euros supplémentaires en 2019 avec une hausse de 90 millions d'euros de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale
- Le montant total du FPIC – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – est gelé.

**Les dotations de soutien à l'investissement** seront également stables en 2019 et se monteront à 2,1 milliards d'euros dont 1,8 milliards pour le bloc communal.

- La DETR (la dotation d'équipement des territoires ruraux) atteint un milliard d'euros,
- La DSIL (la dotation de soutien à l'investissement local) atteint 570 millions.

**Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée** des entreprises (FCTVA) : le PLF 2019 prévoit la mise en place d'un mécanisme d'automatisation qui se substituerait à la gestion manuelle du FCTVA. Pour des raisons techniques, la réforme s'appliquerait avec un an de retard (au 1<sup>er</sup> janvier 2020). Le FCTVA reste stable et s'élève à 5,6 milliards d'euros pour 2019.

## 1.2. Les dispositions fiscales

**Nouvelle baisse de la taxe d'habitation (TH) :** Ce dégrèvement doit permettre en 3 ans de dispenser environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe. Les taux respectifs des trois années 2018, 2019 et 2020 sont de 30 %, 65 % et 100 %. La perte d'une partie de cet impôt local sera compensée par dégrèvement par l'Etat, ce dernier se substituant aux contribuables. Le dégrèvement se fera en 2019, comme en 2018, sur la base du taux de 2017 et les maires garderont leur liberté de faire évoluer le taux de la TH et donc son produit d'ici à 2020. La baisse de la première tranche devrait représenter environ 3,2 milliards d'euros en 2018 et celle de la deuxième tranche devrait atteindre environ 3,8 milliards d'euros en 2019. L'exonération totale en 2020 a été confirmée et l'idée est toujours bien de supprimer l'intégralité de la TH d'ici 2021, hors résidences secondaires. La revalorisation légale des bases fiscales sera adossée à l'inflation constatée en 2018.

**La refonte de la fiscalité locale** est renvoyée pour l'essentiel au projet de loi dédié aujourd'hui annoncé au premier trimestre 2019 et qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale. Les incertitudes demeurent à compter de 2021 sur les recettes fiscales qui seraient perçues par le bloc communal dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale.

## 1.3. En matière de ressources humaines

**PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) :** la loi de finances pour 2019 prévoit l'application de la deuxième phase du plan après une pause d'une année en 2018, impactant à la hausse la masse salariale des collectivités territoriales.

**Emplois aidés :** la réduction du dispositif financé par l'Etat entamée en 2017 se poursuit en 2019.

## 1.4. Réduction du déficit public : baisse massive de la dépense publiques de l'État et baisse des dépenses de fonctionnement et d'endettement des collectivités locales

Les dispositions de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 s'imposent au budget principal et aux budgets annexes des collectivités même en l'absence d'obligation de contractualisation avec l'Etat (article 13 de la LPFP).

Pour les collectivités locales, la LPFP pour 2018-2022 fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de toutes les collectivités territoriales, correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % de 2018 à 2020, puis 1,3 % à compter de 2021, appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Les économies réalisées sur les DRF devront être affectées :

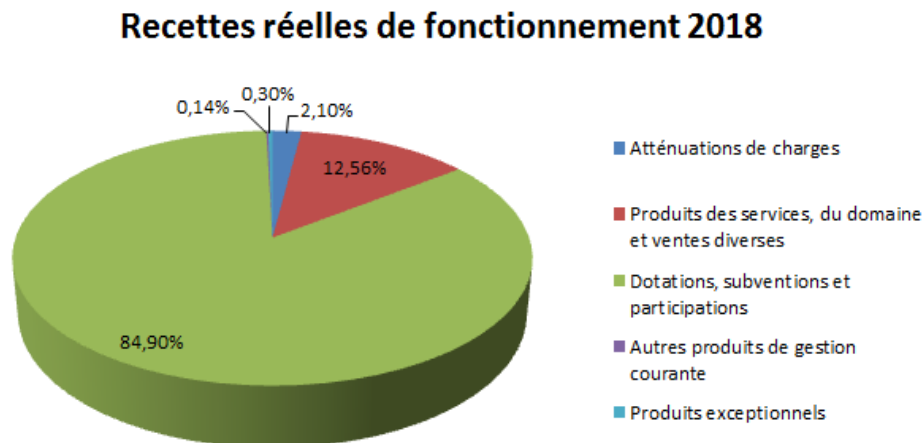
- à la réduction du besoin annuel de financement des collectivités, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- à l'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités qui devra être inférieure à 12 ans (indicateur de la solvabilité financière de la collectivité). Rappel des ratios en vigueur à partir de 2018 : seuil limite 11 ans, seuil critique 13 ans.

## 2. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

### 2.1. Fonctionnement

#### 2.1.1. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2018 se répartissent comme suit :



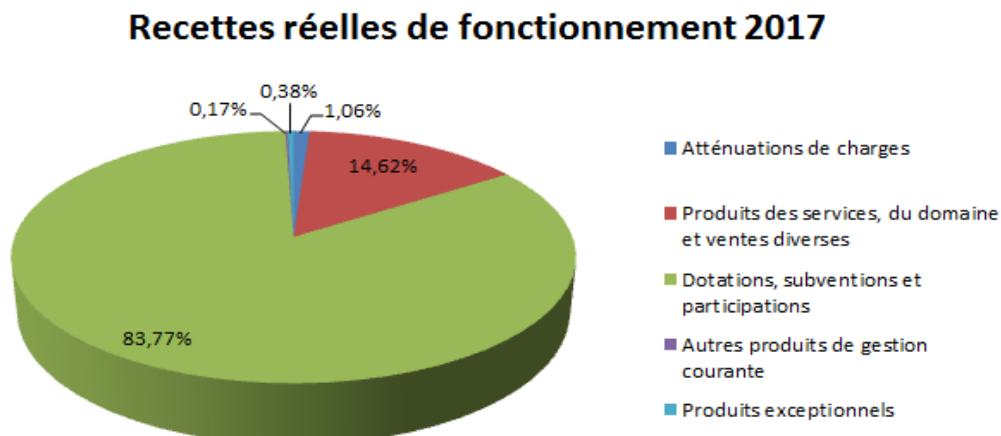
Les dotations, subventions et participations (1 038 101,69 € soit 84,90 % des recettes) sont constituées notamment :

- du reversement des contributions des communes membres : 1 780 000 €,
- du contrat enfance jeunesse, dont 340 107,45 € de la CAF et 26 817,25 € de la MSA,
- de la prestation de service : 523 992,37 € de la CAF et 38 594,62 € de la MSA, dont 6 794,64 € de régularisation de PSU pour 2017,
- d'une subvention de fonctionnement du centre social : 85 000 €,
- des aides du Département : 41 715 €,
- des subventions CAF liées à l'accueil d'enfants porteurs de handicap : 14 956 €,
- du solde de diverses subventions CAF, liées à appel à projets ou exceptionnelles : 8004 €, et subventions polysonnance dans le cadre de participations au projet « on s' lance » : 630 €.

Les produits des services sont constitués :

- de la participation des usagers : 309 549,39 €,
- de la mise à disposition d'agents et de locaux : 101 662,44 €.

Les recettes réelles de fonctionnement 2018 se répartissent de manière sensiblement égale à celle de 2017 :



## Éléments d'explications concernant les recettes de 2018

Des recettes non prévues au budget primitif ont été perçues en 2018. Celles-ci proviennent à la fois de recettes exceptionnelles mais aussi de recettes pérennes ayant fait l'objet d'une minoration par mesure de prudence.

Par ailleurs, une décision modificative a été prise, permettant de constater une augmentation des recettes liées aux remboursements sur rémunérations du personnel (+29 000 €).

### a. Les recettes exceptionnelles

- Les recettes liées aux appels à projet bien que financés depuis plusieurs années n'ont pas donné lieu à inscription budgétaire puisque les conventions n'étaient pas signées à la date de vote du budget et, par conséquent, la recette non certaine. Montant : 8 634 €.
- Une recette de 6 794.64 € au titre du solde de la PSU 2017 (service crèche) n'avait non plus été inscrite au budget malgré l'envoi des éléments permettant l'instruction de la demande de prestation de service, la recette n'a pas été rattachée à l'exercice 2017.

### b. Les recettes pérennes minorées

- L'écart restant est lié à une minoration des recettes attendues par rapport à la CAF du Finistère et à la MSA en l'absence d'éléments plus précis sur l'application de la nouvelle Convention Opérationnelle de Gestion.

### c. Remboursements sur rémunérations du personnel

- Cette recette est toujours difficile à estimer. Elle pourrait faire l'objet d'une prévision sur la base des éléments passés mais les effectifs évoluent et les motifs d'absence également, donc la recette n'est prévue que sur la base des éléments connus au moment du vote.

## Perspectives d'évolution pour 2019

Un ajustement des recettes est à prévoir compte tenu du transfert de la compétence petite enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Celui-ci impactera à la baisse, outre les recettes liées à l'activité (participation des usagers, dotations et participations diverses), le montant de l'attribution de compensation (versée par QBO aux cinq communes puis reversée par celles-ci au syndicat) à hauteur de la charge de fonctionnement et d'investissement transférés.

Plusieurs facteurs conduisent à prévoir une minoration des recettes :

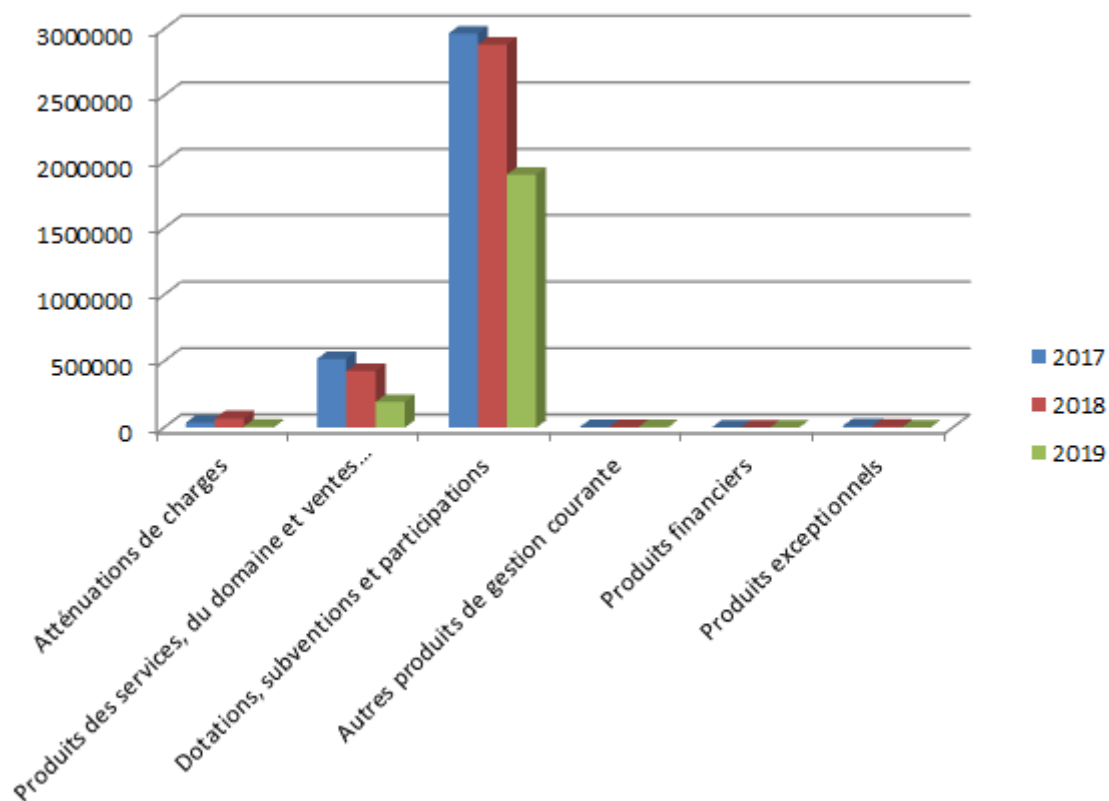
- fin des contrats aidés. Une part résiduelle liée à la présence d'agents jusqu'en mars 2018 figure dans les résultats 2018 : 7 514,45 €,
- précautions également par rapport au Conseil départemental qui a engagé un travail sur sa politique de subvention et notamment sur le nouveau périmètre de l'intercommunalité. Il existe des interrogations à la fois sur la pérennité du financement du poste de coordinateur dumiste soumis d'avantage notamment à appel à projet, sur le volet jeunesse et sur les conséquences de la révision de l'appui aux centres sociaux.

Autres éléments :

- Les services du SIVOM continueront de déposer des dossiers de subvention dans le cadre d'appels à projets, mais la recette étant incertaine ne sera pas inscrite au budget primitif.
- Par ailleurs, certains ajustements liés aux dépenses de personnel seront à prévoir (fin de la mise à disposition d'agents aux communes membres, recettes supplémentaires liées à l'ouverture de l'accueil de loisirs en journée sur l'ensemble de l'année et extension du centre de loisirs (ouverture d'un nouveau lieu d'accueil) permettant de satisfaire la demande des usagers suite au retour à la semaine scolaire de quatre jours.

Enfin, le SIVOM reste propriétaire des locaux mis à disposition des services de la petite enfance transférés à Quimper Bretagne Occidentale. Des conventions de refacturation des contrats divers (maintenance, prorata des dépenses énergétiques, eau et assainissement, redevance spéciale...) devront être mises en œuvre. L'objectif temps de mise en place de ces conventions est mi-2019. Devront être traités en même temps les éléments liés au temps passé sur les bâtiments économiques, la déchèterie ainsi que la rétrocession de Ti Glazik ; il sera probablement prévu un solde de tout compte.

## Évolution des recettes réalisées en 2017 et 2018, et 2019 (prévisionnelles) :

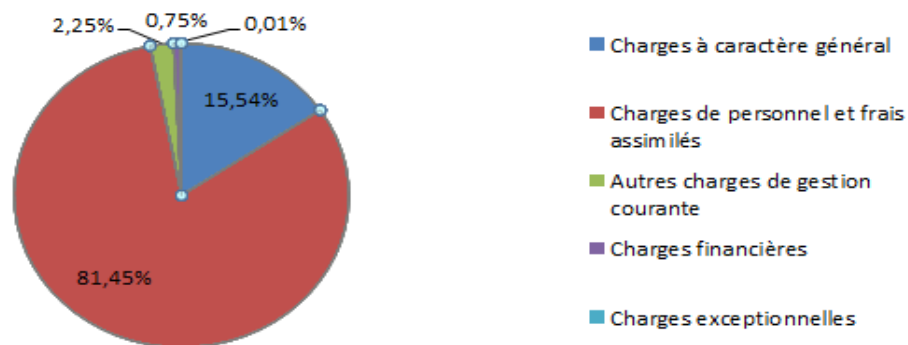


Baisse significative en 2019 des produits de service et des dotations (attribution de compensation) liée au transfert de la petite enfance.

### 2.1.2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2018 se répartissent comme suit :

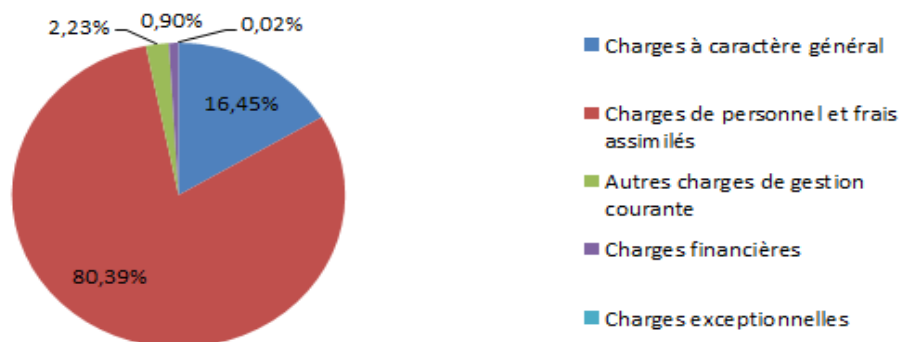
#### Dépenses réelles de fonctionnement 2018



Les dépenses de personnel 2018 (2 352 916,53 €) représentent 81,45 % de la dépense. Les charges à caractère général (448 961,39 €) représentent 15,54 % de la dépense.

Celles-ci se répartissent de manière sensiblement égale à celle de 2017 :

## Dépenses réelles de fonctionnement 2017



### Éléments d'explications concernant les dépenses de 2018

#### a. Charges à caractère général

- Les **charges d'eau et d'assainissement** ont été prévues pour deux exercices puisque l'année 2017 n'avait pas été facturée. La collectivité a réglé l'année 2017 et doit encore l'année 2018 qu'il conviendra de budgéter en conséquence.
- Concernant les **dépenses énergétiques**, le réalisé 2017 incluait des dépenses 2016 pour un montant estimé, compte tenu de chevauchements de périodes, à 16 800 €. Le prévisionnel a été augmenté au vu des dépenses 2017 sans tenir compte de ces dépenses 2016 et antérieures à rattacher à l'exercice et des régularisations sur factures liées à la mise en œuvre du nouveau marché de gaz. La dépense énergétique 2018 s'en trouve par conséquent amoindrie.
- Le **budget carburant** augmente de 1900 € en raison notamment de l'augmentation des prix du carburant et de la mise à disposition d'un véhicule à la commune d'Ederm sur l'ensemble de l'exercice (non prévu initialement).
- Le SIVOM s'était laissé la possibilité de recourir au Symoresco pour la fourniture de **repas des ALSH** et avait donc prévu des crédits suffisants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. **L'augmentation** du budget alimentation **a été contenue** du fait de la consultation liée au marché restauration des ALSH avec un démarrage au 1<sup>er</sup> septembre 2018 au lieu du mois d'avril prévu initialement. De plus, les dépenses des repas animateurs et formation ont été prévues à l'article 60623 mais imputées au 6257 pour un montant de 2 200 €.
- De nombreuses **réparations sur les véhicules vieillissants** (9 500,48 €) peuvent amener à se poser la question du remplacement de un (ou deux) véhicule(s) sur l'année 2019 et la programmation pour les exercices suivants.
- Certaines dépenses inscrites au budget prévisionnel 2018 n'ont pas été réalisées et sont reportées sur l'exercice 2019 : document unique d'évaluation des risques, formations premiers secours, incendie. Des travaux sur les logements ont également été prévus et non réalisés (3000 €). Les enveloppes budgétaires seront reconduites.

#### b. Charges de personnel

- L'année 2018 a permis de stabiliser les effectifs avec stagiérisation de non titulaires en poste en 2017 sur des emplois permanents.
- La collectivité a par ailleurs connu plusieurs départs en 2018 : l'agent comptable (21/35<sup>ème</sup>) à la mi-février, l'animateur sportif en juin, l'informaticien en août.
- La collectivité a fait le choix de ne pas remplacer ces agents mais a, par ailleurs, dû gérer des recrutements d'agents non prévus au budget sur le service de la petite enfance et de l'animation jeunesse pour faire face à des arrêts maladie ou un besoin de renfort lié à l'activité sur les ALSH.
- Les variations sur les charges de personnel seront développées aux articles 2.2 et suivants.

#### c. Autres charges de gestion courantes.

- Les autres charges de gestion courante sont maîtrisées.
- Aucune perte sur créances irrécouvrables pour créances admises en non-valeur ou créances éteintes n'a été constatée en 2018. Un travail est mené par les services du syndicat (relance des familles) pour récupérer les impayés. Le règlement intérieur de l'ALSH a évolué permettant, en cas d'impayés persistants, de ne plus accueillir les familles.

#### d. Charges financières

- Les charges financières supportées en 2018 sont celles relatives à l'emprunt 2007 liées aux travaux de construction de la maison de l'enfance. Des crédits ont été ouverts en 2017 et en 2018 pour anticiper la rétrocession de l'actif et du passif liés aux travaux de la MSAP portés par Quimper Bretagne Occidentale dans un premier temps. La rétrocession n'ayant pas eu lieu en 2018, l'écart se justifie entre le prévisionnel et le réalisé.
- Le syndicat n'a pas renouvelé de ligne de trésorerie en 2018.

#### e. Opérations d'ordre.

- Concernant les dotations aux amortissements, celles-ci correspondent à l'actif intégré au SIVOM.
- L'écart avec le prévisionnel se justifie par des écritures d'ordre liées à une cession de véhicule.

### Perspectives d'évolution pour 2019

Un ajustement des dépenses est à prévoir compte tenu du transfert de la petite enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### a. Charges à caractère général

- **Diminution des charges à caractère général liées aux dépenses de la petite enfance** à l'exception de celles en lien avec le bâtiment de la maison de l'enfance (contrats d'entretien, fourniture d'énergie...) et le modulaire mis à disposition pour les activités du RAM et du Lieu d'Accueil Enfants Parents.
- Malgré le transfert de la petite enfance, un coût structurel sera seul supporté par le syndicat, à l'image des charges de téléphonie (location du parc téléphonique et abonnements) en raison des contrats souscrits.
- **Des dépenses nouvelles et récurrentes sont à constater :**
  - démarrage de contrats de maintenance et d'entretien
  - intervention du bureau de contrôle liée à la mise en service de la maison de services aux publics
  - formations non réalisées en 2018 mais nécessaires au bon fonctionnement des services qui viendront en plus des formations continues (formations SST, premiers secours, incendie).
  - Ajustement de la dépense sur une année entière du contrat relatif à la fourniture de repas pour les accueils de loisirs
  - En lien avec l'extension de l'ALSH, une augmentation de la dépense liée à la mise à disposition de nouveaux locaux (location, frais de nettoyage...) est à prévoir.
  - nettoyage complet de la VMC : 4 000 €
  - augmentation de la téléphonie suite mise en œuvre avenant au contrat.
- **Des dépenses ponctuelles prévues en 2018 mais non réalisées et à prévoir sur l'année 2019 :**
  - prestation de mise à jour du document unique d'évaluation des risques avec un coût à définir selon les options retenues. Devis à revoir compte tenu du transfert de la petite enfance.
  - travaux d'entretien de la maison de l'enfance : 9 000 €
  - formation des membres du CHSCT.
- La régularisation 2018 de l'assurance statutaire arrivée tardivement (après demande d'édition du compte de gestion définitif), la charge sera supportée sur l'exercice 2019, montant 5 799,25 €. Cette régularisation s'explique par la stagiérisation de plusieurs agents sur l'année 2018 et dont la base ne figurait pas dans le prévisionnel 2018.
- Des crédits seront prévus pour les honoraires d'avocat liés au contentieux sur les travaux de la maison de l'enfance et le dossier de sanction administrative ainsi que des prestations informatiques (diagnostic et interventions diverses).

#### b. Charges de personnel.

- En lien avec l'extension de l'ALSH et la nouvelle organisation au niveau de l'espace jeunes, une augmentation de la dépense liée aux frais de personnel est à prévoir.
- Cf. point 3.2 ci-après.

**c. Autres charges de gestion courante.**

- Celles-ci évolueront notamment en fonction des textes applicables (revalorisation de l'indice terminal des élus, évolution du point d'indice) et des orientations prises par les élus concernant les subventions.
- La trésorerie de Quimper municipale a été sollicitée pour établir un état des pertes sur créances irrécouvrables pour créances admises en non-valeur ou créances éteintes.

**d. Charges financières**

- Les charges financières pour l'année 2018 ont été moins importantes que prévues du fait du portage des travaux de la MSAP par Quimper Bretagne Occidentale. Le prévisionnel 2019 et suivant tiendra compte de la rétrocession de l'actif et du passif au SIVOM.
- Des crédits supplémentaires devront être inscrits, le cas échéant, pour faire face aux orientations prises en matière d'investissement et la nécessité de souscrire à un nouvel emprunt.

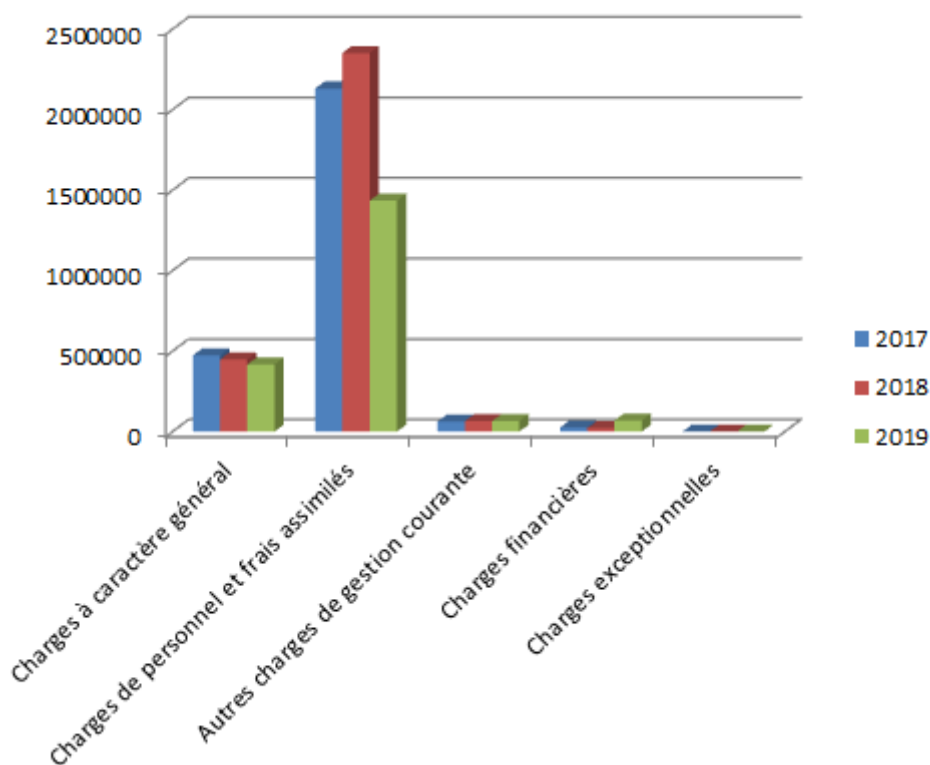
**e. Dotations aux amortissements et aux provisions**

- La trésorerie a été sollicitée pour communiquer le montant des dotations pour risques et charges. Celle-ci a été évaluée à 3 000 € pour l'année 2018 et doit être ajustée pour l'année 2019.

**f. Opérations d'ordre**

- Des dotations supplémentaires aux amortissements seront à prévoir concernant les acquisitions nouvelles, selon les dispositions de la délibération 01-08.02.2017 fixant la durée des amortissements.

**Évolution des dépenses réalisées en 2017 et 2018, et 2019 (prévisionnelles) :**



Baisse significative des dépenses de personnel en 2019 liée au transfert de la petite enfance.



## 2.2. Dépenses de personnel

### 2.2.1. Nombre total d'agents et nombre d'ETP

Répartition par type de statut	2018			2019		
	TC	TNC	Total	TC	TNC	Total
Titulaire / Stagiaire	38	4	42	25	3	28
Contractuel sur emploi permanent	2		2	1		1
Emplois d'avenir	1		1			
CAE	2	1	3			
Contractuel de droit public	13	14	27	1	12	13
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>19</b>	<b>75</b>	<b>27</b>	<b>15</b>	<b>42</b>
<i>A temps partiel</i>	4 (3 à 80 % et 1 à 90%)			3 (2 à 80 % et 1 à 90%)		
<i>En dispo</i>	4			4		
<i>En congé parental</i>	3					

Agents et ETP présents	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Total agents présents	68	38
Total ETP présents	59,02	28,93

#### Bilan de l'année 2018 :

- 2 départs par voie de mutation, 4 arrivées par voie de mutation, 6 nominations stagiaire (5 en catégorie C + 1 en catégorie A),
- 9 avancements de grade (8 en catégorie C + 1 en catégorie B), 29 avancements d'échelon, 1 changement de grade suite à réussite à concours (catégorie B),
- 3 titularisations,
- 1 congé de formation professionnelle,
- 6 congés maternités, 2 congés parentaux, 2 nouvelles demandes de temps partiel (80%) ainsi que 4 demandes de renouvellement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence petite enfance est transférée à Quimper Bretagne Occidentale. Cela concerne 29 agents (22 fonctionnaires + 5 contractuels + 1 apprenti + 1 stagiaire).

### 2.2.2. Évolution proposée et explications détaillées

Le rapport de la CLECT prévoyait 2 339 551 € au chapitre 012 pour 2018. En 2017, ce chapitre présentait un réel à 2 312 128,16 €. Le prévisionnel pour 2018 était de 2 359 627,12 €. Ce chapitre présente au réel 2 352 916,53 € (+ 13 365,53 €).

Pour l'année 2019, le rapport de la CLECT prévoyait 2 409 738 € au chapitre 012 (avec la petite enfance). Le prévisionnel pour 2019 est de 1 434 937,03 € (- 974 800,97 €).

#### Comparaison entre les réalisés 2017 - 2018

Chapitre 012	Réalisé 2017	BP 2018	Ecart Réalisé 2017 - BP 2018	Réalisé 2018	Ecart Réalisé 2017 - Réalisé 2018
Salaires	2 069 468.97 €	2 170 329.12 €	100 890.15 €	2 183 564.80 €	114 095.83 €
Mise à disposition d'agents	14 750.56 €	12 000.00 €	-2750.56 €	10 840.50 €	- 3 910.06 €
Service Intérim CDG	1 876.80 €	20 000.00 €	18 123.20 €	3 686.47 €	1 809.67 €
Rembt salaires agents CAF	209 826.21 €	110 000.00 €	-99 826.21 €	103 496.89 €	- 106 329.32 €
Cotisations CNAS	14 640.02 €	15 304.00 €	663.98 €	15 088.00 €	447.98 €
Amicale du personnel *	1 104.00 €	- €	-1 104.00 €	1 088.00 €	- 16.00 €
Visites médicales	572.10 € *	600.00 €	27.90 € *	785.00 €	212.90 €
Cotisations assurance statutaire	0.00 €	34 390.00 €	34 390.00 €	34 366.87 €	34 366.87 €
<b>Total</b>	<b>2 312 238.66 € *</b>	<b>2 362 623.12 €</b>	<b>+ 50 384.46 € *</b>	<b>2 352 916.53 €</b>	<b>+ 40 677.87 €</b>

\*correction par rapport au ROB 2018 (Coût de l'amicale du personnel non présenté + erreur sur le montant consacré aux visites médicales)

### Explications Année 2018 :

- Nombreuses absences de longue durée notamment au Multi-Accueil : plusieurs remplacements pour congé maternité/parental ou congé maladie sur plusieurs mois. Paiement simultané du titulaire et de son remplaçant.
- Mise à disposition de personnel (CCAS) : en 2017, mise à disposition payée uniquement pour le 1<sup>er</sup> semestre. En 2018, mise à disposition pour 5/35<sup>ème</sup> sur toute l'année (3446.40 € + solde 2017 de 7 300 €).
- Service Intérim : la mise à disposition d'un comptable prévu à hauteur de 21/35<sup>ème</sup> sur toute l'année n'a eu lieu que sur 1 mois et demi (BP à 20 000 €). Le CDG a également été sollicité pour des remplacements pour l'entretien des locaux et la restauration.
- Remboursement des salaires agents CAF : en 2017, double paiement pour 2016 et 2017
- Cotisations assurance statutaire : en 2017, la cotisation avait été imputée sur le chapitre 011 (charges à caractère général).

### Comparaison entre 2018 et 2019

<u>Chapitre 012</u>	BP 2018	Réalisé 2018	Ecart Réalisé 2018 - BP 2018	BP 2019	Ecart BP 2019 - Réalisé 2018
Salaires	2 170 329.12 €	2 183 564.80 €	13 235.68 €	1 263 148.26 €	- 920 416.54 €
Mise à disposition d'agents	12 000.00 €	10 840.50 €	- 1 159.50 €	20 400.00 €	9 559.50 €
Service Intérim CDG	20 000.00 €	3 686.47 €	- 16 313.53 €	15 000.00 €	11 313.53 €
Rembt salaires agents CAF	110 000.00 €	103 496.89 €	- 6 503.11 €	108 000.00 €	4 503.11 €
Cotisations CNAS	15 304.00 €	15 088.00 €	- 216.00 €	7 990.00 €	- 7 098.00 €
Amicale du personnel	- €	1 088.00 €	1 088.00 €	576.00 €	- 512.00 €
Visites médicales	600.00 €	785.00 €	185.00 €	800.00 €	15.00 €
Cotisations assurance statutaire	34 390.00 €	34 366.87 €	- 23.13 €	19 022.77 €	- 15 344.10 €
<b>Total</b>	<b>2 362 623.12 €</b>	<b>2 352 916.53 €</b>	<b>- 9 706.59 €</b>	<b>1 434 937.03 €</b>	<b>- 917 979.50 €</b>

### Explications BP 2019 :

- Salaires : cf. facteurs endogènes ci-dessous.
- Transfert de la petite enfance à QBO au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :
  - Le pôle petite enfance présente un réalisé 2018 à 1 000 456.37 €. Avec la re-ventilation des fonctions supports non transférées sur les autres services en 2019, cela représente une charge en moins de 908 000 € environs.
  - Cela impacte également les versements effectués auprès du CNAS, de l'amicale du personnel et de l'assurance statutaire.
    - CNAS : le montant de la cotisation est de 207 € par agents actifs (+2 € par rapport à 2018), et de 134.50 € par retraité. Avec le transfert de la petite enfance, la cotisation est versée pour 36 agents et 4 retraités.
    - Amicale du personnel : Versement pour 36 agents pour un coût unitaire de 16 €.
    - Assurance statutaire : en 2018, 45 agents CNRACL assurés. En 2019, il y a 21 agents (les agents en disponibilité ne sont pas couverts par le contrat).
- Ouverture de l'ALSH en journée continue (10 heures par jour au lieu de 7.50 heures) impliquant une hausse des durées hebdomadaires des contractuels à compter de septembre 2018. Par ailleurs, une ouverture de l'ALSH à compter de septembre 2019 pour accueillir jusqu'à 170 enfants. Pour le respect des critères d'encadrement (notamment auprès des plus petits), le besoin est de 19 animateurs au lieu de 16 animateurs.
- Mise à disposition de personnel : 3 agents sont mis à disposition du SIVOM en 2019 pour un coût prévisionnel de 20 400 € :
  - 1 agent mis à disposition par le CCAS de Briec (5/35<sup>ème</sup>) : 3500 €
  - 2 agents mis à disposition par QBO (7/35<sup>ème</sup> + 60% d'un mi-temps sur 6 mois) : 16 900 €

### Les facteurs endogènes

**a. Mise en place du RIFSEEP** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 le RIFSEEP est appliqué aux cadres d'emplois concernés. Il est notamment accordé à partir du 5<sup>ème</sup> mois de présence aux contractuels de droit public. La délibération a été modifiée fin novembre 2018, afin de maintenir le versement du régime indemnitaire lorsque l'interruption entre 2 contrats est d'une durée inférieure à 3 mois.

**b. Revalorisation Bas salaires / indice 326** : En 2018, les contractuels étaient rémunérés à l'indice majoré 325 (1<sup>er</sup> échelon C1). Suite à la revalorisation des grilles indiciaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convenait de revaloriser cet indice. Il a été fixé à l'indice 326. Cela concerne 11 contractuels.

**c. Sorties de dispositif de contrat aidé :** en 2019, le SIVOM n'emploie plus de contrat aidé. En 2018 il y avait 4 contrats aidés :

- 1 contrat aidé a été transformé en contrat d'apprentissage le 8 janvier 2018 pour une durée de 18 mois. La collectivité a perçu 2 000 euros de subvention par le Conseil régional dans ce cadre-là. 1 000 € supplémentaires devaient être perçus avant que l'agent ne soit transféré à QBO. La recette est annulée.
- 1 nomination stagiaire en mars 2018.
- 1 fin de contrat au 28 février 2018 : l'agent a continué à exercer ses missions à temps complet jusqu'à la fin de l'année afin de répondre au besoin du service (multi-accueil) en CDD pour accroissement temporaire.
- 1 fin de contrat mi-juillet 2018.
- En 2018 : versement de 7514.45 € par l'État. En 2019 : 0 € en prévision.

**d. Modifications des changements de grades et échelons des agents-GVT**

- 8 avancements d'échelon prévus en 2019, coût évalué à 1650 euros ;
- 16 avancements d'échelon prévus en 2020, coût évalué à 3600 euros ;
- 8 agents réunissent les conditions (sous réserve notamment de réussite à un examen professionnel) pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade (Catégorie C) ;
- 2 dossiers de promotion interne (Catégorie A et B) présentés en 2019.

**e. Perspectives d'embauches complémentaires**

- Remplacements congés maternités : A ce jour, il n'y a aucune déclaration de grossesse pour 2019.
- Question sur besoins supplémentaires/ajustements :
  - **ALSH** : souhait de conserver un 2<sup>nd</sup> directeur adjoint à l'année à temps complet. En septembre 2019, 3 animateurs supplémentaires sont attendus afin de respecter les taux d'encadrement pour 170 enfants.
  - **Espace Jeunes** : afin de répondre aux besoins d'accueil lors des vacances, plusieurs renforts sont attendus. Cela représente un coût pour le service de plus de 23 000 €.
    - Sur chaque petites vacances un saisonnier sera présent, permettant également aux 2 titulaires de prendre leurs congés. Cela représente 300 heures.
    - Sur l'été, compte tenu des séjours, 4 animateurs supplémentaires sur juillet + 3 animateurs sur août, pour 1109 heures. En 2018, le renfort était de 837 heures. Lorsqu'une partie de l'équipe d'animation était en séjours, les capacités d'accueil étaient réduites, n'ayant pas les moyens humains nécessaires.
    - Du fait du départ de l'animateur sportif en juillet 2018 qui intervenait au 2/3 sur l'animation jeunesse (-12 000€), la charge supplémentaire sur le service est réduite.

**g. Départs 2018**

- Mutation de Catherine Douget à la Commune de BRIEC à compter du 1<sup>er</sup> février 2018. Dépense (et recette équivalente) de 36 000 euros en moins.
- Départ de l'informaticien fin août 2018 ( - 25 000 €).

**h. Fin des TAP / retour à la semaine de 4 jours :** fin de la mise à disposition des animateurs du Centre de Loisirs auprès des Communes du territoire (- 100 000 €). Ouverture du Centre de Loisirs en journée continue (animateur présent 10h par jour au lieu de 7.5 heures). Les animateurs sont annualisés soit uniquement sur les mercredis pour l'année scolaire (10/35<sup>ème</sup>) ou sur les mercredis et la moitié des vacances scolaire (16/35<sup>ème</sup>).

**Les facteurs exogènes**

a. Valeur du point d'indice : depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 elle est fixée à 4.6860 € brut. Pas de nouvelle réévaluation prévue.

b. Evolution des cotisations sociales patronales :

Cotisations	Salariales			Patronales		
	2018	2019	Ecart	2018	2019	Ecart
Régime Général	19.80 %	19.80 %	- %	43.06 %	42.30 %	- 0.76 %
Régime Spécial	25.26 %	25.53 %	+ 0.27 %	54.88 %	55.08 %	+ 0.20 %

A noter :

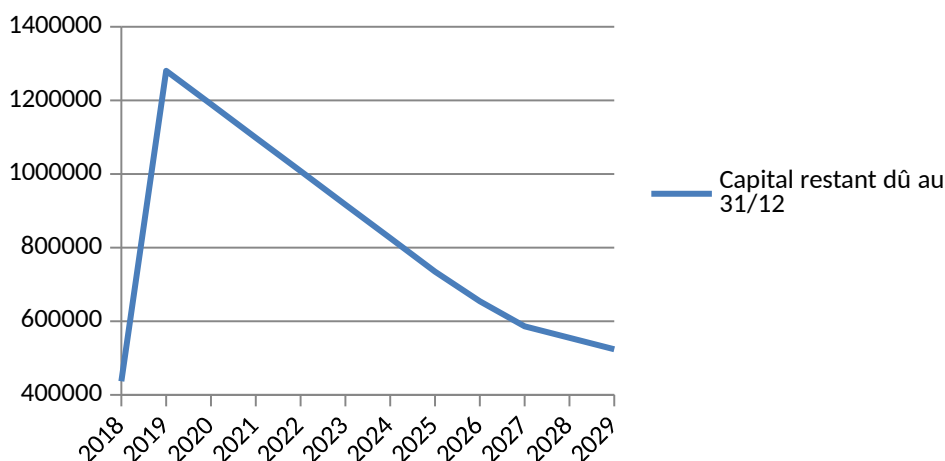
- Diminution du taux accident du travail de 1.46 % à 1.45 %
- Diminution de la cotisation assurance chômage de 5 % à 4.05 %
- Augmentation de la cotisation transport de 0.50 % à 0.70 %
- Augmentation de la cotisation salariale CNRACL de 0.27% (10.56 % à 10.83 %)

c. Impacts PPCR avec refonte des grilles et réorganisation des carrières : revalorisations indiciaires du 1er janvier 2019 (reclassement indiciaire PPCR).

- 24 agents sont concernés. Cela représente une augmentation globale de 47 points (augmentation entre 1 et 8 points) entre 2018 et 2019 (2 600 € brut). Tous les échelons ne sont pas revalorisés.

### 2.3. État de la dette

#### Capital restant dû au 31/12



Le capital restant dû au 31 décembre 2018 correspond au seul remboursement de l'emprunt de la maison de l'enfance réglé par le SIVOM, les emprunts liés aux travaux de la MSAP étant portés par Quimper Bretagne Occidentale en 2017 et 2018.

Les emprunts portés sont intégrés à la dette du syndicat à compter de l'année 2019 en prévision de la rétrocession de l'actif et du passif de la maison de service au public (le graphique ne tient pas compte du remboursement des annuités 2017 et 2018 à Quimper Bretagne Occidentale).

Évolution du remboursement des emprunts en cours sur la période 2018/2029 (hors nouvel emprunt) :

année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Capital restant dû au 31/12	437500	1280146,72	1189307,96	1098469,2	1007630,44	916791,68	825952,92	735114,16	654275,4	585936,64	555097,88	524259,12
MDE	50000	50000	50000	50000	50000	50000	50000	50000	50000	37500	0	0
MSAP		30838,76	30838,76	30838,76	30838,76	30838,76	30838,76	30838,76	30838,76	30838,76	30838,76	30838,76
MSAP CAF		10000	10000	10000	10000	10000	10000	10000	0	0	0	0
capital payé sur la période		90838,76	90838,76	90838,76	90838,76	90838,76	90838,76	90838,76	80838,76	68338,76	30838,76	30838,76
intérêts	21984,38	34451,16	31569,96	28688,8	25807,64	22926,45	20045,28	17164,12	14282,94	11401,76	9986,22	9450,05

La situation de l'endettement reste à un niveau très raisonnable.

La solvabilité (ou la capacité de désendettement) est de 0,86 année au 31/12/2018 si l'on ne tient compte que du prêt remboursé en 2018 par le syndicat pour la maison de l'enfance.

En réintégrant (par simulation) les annuités 2017 et 2018 liées à la maison de service au public, la solvabilité est également maîtrisée à 2,86 années au 31/12/2018.

Les emprunts ont été souscrits auprès de différents organismes prêteurs : BCME- Caisse des dépôts et un prêt d'honneur auprès de la CAF.

Type de risque	En cours au 31/12/2018	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	437 500	31,91%	4,6900%
variable	863485,48	62,98%	1,7386%
Taux zéro	70000	5,11%	0,0000%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>1 370 985</b>	<b>100,00%</b>	

On peut considérer la dette du syndicat comme sécurisée. Aucun emprunt toxique n'a été contracté.

En prévision des travaux de la maison de l'enfance (cf. le point 2.5 sur l'investissement) et du différé du remboursement du sinistre, le syndicat devrait réaliser un nouvel emprunt. Celui-ci est estimé à 400 000 €, durée 15 ans, taux 2%.

Cet emprunt diminuerait l'excédent de fonctionnement de 34 422 € la première année (dont 7 555 € de remboursement de charge d'intérêt et 26 667 € d'autofinancement à dégager pour remboursement du capital). Cela contribuerait à augmenter l'effet ciseau résultant d'une baisse simultanée de recettes et l'augmentation des dépenses dont notamment la charge structurelle résiduelle liée au transfert de la petite enfance.

La collectivité doit se poser la question de l'arbitrage entre la contraction du prêt, la réalisation des travaux et les modalités de remboursement de l'emprunt au regard du règlement judiciaire du sinistre de la maison de l'enfance.

## 2.4. Constitution de l'épargne

Analyse rétrospective de la Formation de l'Épargne		2018
<b>R002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>489 403,87</b>
<b>Recettes réelles courantes de fonctionnement</b>		<b>3 386 114,63</b>
013	Atténuation de charges	71 259,40
70	Produits du service du domaine	426 711,83
72	Travaux en régie	0,00
731	Impôts directs locaux	0,00
73	Impôts et taxes hors 731	0,00
74....	DGF	0,00
74	Autres dotations hors DGF	2 883 340,30
75	Autres produits de gestion courante	4 803,10
<b>Dépenses réelles courantes de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>2 866 873,11</b>
011	Charges à caractère générale	448 961,39
012	Charges de Personnel et frais assimilés	2 352 916,53
014 + 65	Autres charges	64 995,19
<b>Épargne de Gestion courante de l'exercice</b>		<b>519 241,52</b>
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	10 212,35
66	Charges Financières	21 587,03
67	Charges exceptionnelles	429,90
68	Dotations aux provisions pour risques et charges (1)	
<b>Épargne Brute de l'exercice</b>		<b>507 436,94</b>
<b>Épargne nette</b>		<b>457 436,94</b>

**2.4.1. L'épargne brute** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie) y compris résultat exceptionnel diminuée des charges d'intérêts.

L'épargne brute (ou autofinancement brut) correspond aux ressources nettes de la section de fonctionnement servant à financer, en priorité, le remboursement de la dette et, pour le surplus, les dépenses d'équipement.

**2.4.2. L'épargne nette** ou autofinancement net correspond à l'épargne brute – le remboursement en capital de la dette. Il reflète les ressources nettes de la section de fonctionnement permettant de financer les équipements.

**2.4.3. Le taux d'épargne brute** permet de mesurer la part de l'épargne par rapport aux recettes de fonctionnement. Il est pour l'année 2018 à 14.99 % (18.78% en 2017). Il est en baisse par rapport à l'année 2017 en rapport avec la baisse des recettes perçue en 2018.

Ces trois indicateurs sont à relativiser compte tenue du portage des travaux de la maison de service au public et notamment du paiement des frais financiers par Quimper Bretagne Occidentale.

**Si l'on réintègre le paiement des annuités de la dette de la MSAP pour les exercices 2017 et 2018, l'épargne brute est portée à 475 490.30 €, l'épargne nette est de 343 812.78, le taux d'épargne brute est de 14.04 %.**

D'une manière générale, un seuil critique se situe autour de 10-12%. En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité locale à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.

Le syndicat devra veiller à maîtriser ces dépenses pour rester au-dessus de ce seuil.

## 2.5. Investissement

En matière d'investissement, le syndicat prévoit de réaliser le programme non démarré en 2018 sur la période 2019/2020 relatif aux travaux de réhabilitation de la toiture de la maison de l'enfance et des désordres occasionnés par les infiltrations (enveloppe prévisionnelle de 410 000 €) dont une partie des crédits mobilisés en études. Un arbitrage devra toutefois avoir lieu en fonction des conditions de retour du bâtiment de la MSAP dans l'actif du SIVOM.

La petite enfance ayant été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le programme d'extension des locaux ayant pour double objectif d'accueillir les effectifs de la crèche dans de meilleures conditions et de réintégrer un espace d'accueil des activités du RAM et du LAEP (enveloppe prévisionnelle de 162 000 €) n'est plus d'actualité en ce qui concerne le syndicat.

Parmi les projets d'investissement 2019, figurent notamment aussi :

- Des travaux d'enrobé et de réfection.
- Le remplacement de deux fourgons
- L'aménagement au niveau de la borne d'accueil
- L'acquisition de mobilier (sièges réglables pour animateurs centre de loisirs) et la mise en œuvre d'une signalétique adéquate suite aux nouveaux aménagements
- La généralisation du logiciel métier pour les services et l'acquisition de tablettes.
- Le renouvellement de matériel informatique.

Il est par ailleurs envisagé la création d'un espace de stockage pour le centre de loisirs, le renouvellement de matériels divers (achats de vélos, lave-vaisselle, tentes pour le centre de loisirs notamment) et une enveloppe pour travaux sur bâtiments (aménagement pour le service entretien de la maison de l'enfance).

Le tableau ci-après constitue une base de travail à la préparation du budget primitif 2019. Il retrace les investissements envisagés qui seront ajustés en fonction des arbitrages réalisés dans le cadre du vote du budget primitif 2019. Il inclut le nouvel emprunt avec remboursement de la première annuité en octobre 2019 et pose la question du remboursement des annuités 2017 et 2018 à Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de la rétrocession du bâtiment au syndicat.

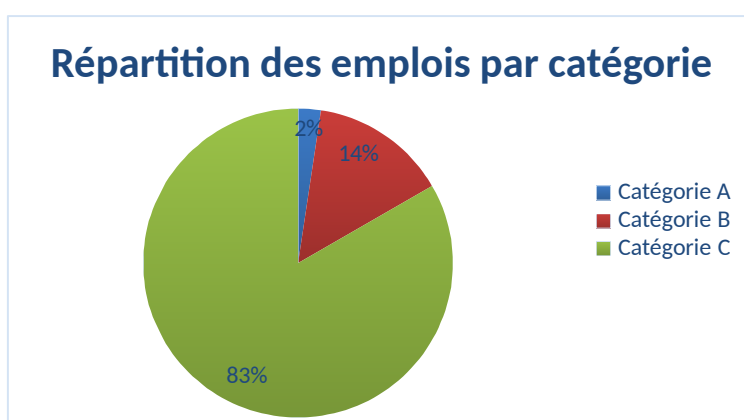
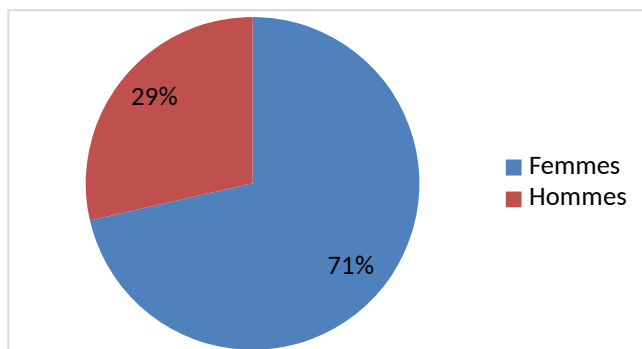
Les arbitrages n'ayant pas eu lieu, il s'avère plus prudent d'inclure le remboursement de ces deux exercices.

Pour les années ultérieures, un programme de renouvellement des véhicules (un par an en fonction de l'état du parc), du parc informatique, de mobiliers et autres matériels sera mis en œuvre.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS			
LIBELLE DES DEPENSES	2019	LIBELLE DES RECETTES	2019
Amortissement d'emprunt existant	90838,76	<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>704780,08</b>
Remboursements amortissements 2017 et 2018 à Quimper Bretagne Occidentale	81677,52	Excédent d'investissement	20141,07
Frais d'études	5472,81	FCTVA	13123,20
Amortissement nouvel emprunt		CAF	0,00
Travaux MDE suite sinistre	200000	Préfecture mobilier	9000,00
		<b>1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>200000,00</b>
Travaux sur bâtiments	694780,08		
Travaux sur bâtiments (aménagement local produits + vestiaire ALSH)	10000	Amortissements	24940,09
Travaux d'enrobés	6000	Emprunt	200000,00
Remplacement de deux fourgons	32000	<b>TOTAL</b>	<b>1 171 984,44</b>
Mobilier	4000		
matériel de bureau et informatique	4000	<b>RESULTATS</b>	<b>0</b>
Autres immobilisations corporelles	8000		
autres matériel et outillage d'incendie			
Licences et logiciels de sauvegarde	1890		
Signalétique	5000		
Aménagement borne d'accueil	942		
Matériel divers			
Chalet de stockage pour l'ALSH	3500		
Dépenses imprévues	23883,27		
Déficit invst			
<b>TOTAL</b>	<b>1171984,44</b>		

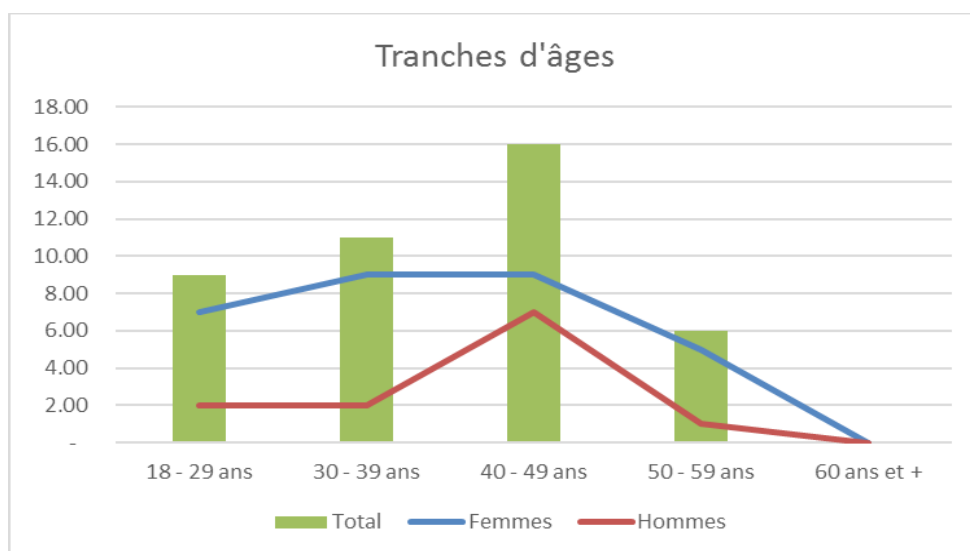
### 3. Complément du rapport sur les emplois et l'effectif

#### 3.1. Répartition par sexe, catégories et tranches d'âges



Répartition par filière				
Filières	Nombre d'agents	ETP Permanents	ETP Non Permanents	Total ETP
Administrative	7.00	6.80	-	6.80
Animation	29.00	15.57	5.26	20.83
Culturelle	1.00	1.00	-	1.00
Technique	5.00	3.56	0.74	4.30
<b>Total</b>	<b>42.00</b>	<b>26.93</b>	<b>6.00</b>	<b>32.93</b>





Moyenne d'âge globale : 38.57 ans (mini 19 ans ; maxi 58 ans)

Moyenne d'âge des femmes : 38.27 ans

Moyenne d'âge des hommes : 39.33 ans

### 3.2. Formation professionnelle

En 2018, plusieurs organismes de formation ont été sollicités : 21 865,15 € payés.

	Montants 2018	Prévisionnel 2019
Frais pédagogique (UBO ; IRFSS ; CFA)	4 948.11 €	6 500.00 €
Fédération des centres sociaux	700.00 €	2 000.00 €
L'association l'escargot migrateur	-	2 000.00 €
EPAL (Analyse de la pratique)	5 265.52 €	0.00 €
Laurence PAGE (Supervision LAEP)	680.00 €	0.00 €
Formation Hygiène (LABOCEA)	250.00 €	250.00 €
Formation L&A (DEFI Informatique)	5 702.40 €	1 000.00 €
Formation des membres du CHSCT	1 604.12 €	1 400.00 €
CEMEA (BAFD + analyse de la pratique)	2 715.00 €	2 600.00 €
Habilitation électrique	-	2 000.00 €
Formation SST, incendie...	-	2 000.00 €
<b>Total</b>	<b>21 865.15 €</b>	<b>19 750.00 €</b>

**Formations CNFPT** (pas de coût pour l'employeur car pris en charge par le CNFPT) :

- 15 formations suivi en 2018 (dont 4 formations d'intégration (3 en catégorie B + 1 en catégorie A).
- 29 agents ont suivi au moins 1 jour de formation avec le CNFPT.
- 566 heures de formation (dont 180 heures consacrées aux formations d'intégration).

En 2019, plusieurs formations sont prévues :

- Renouvellement d'une habilitation électrique + 1 agent supplémentaire à former : 2 000 €.
- Les formations SST, incendie n'ont pas été organisées en 2018, 2 groupes de 10 agents sont prévus en 2019.
- Suite au renouvellement général des instances paritaires en décembre 2018, le SIVOM est dans l'obligation de former les 6 nouveaux membres du CHSCT.

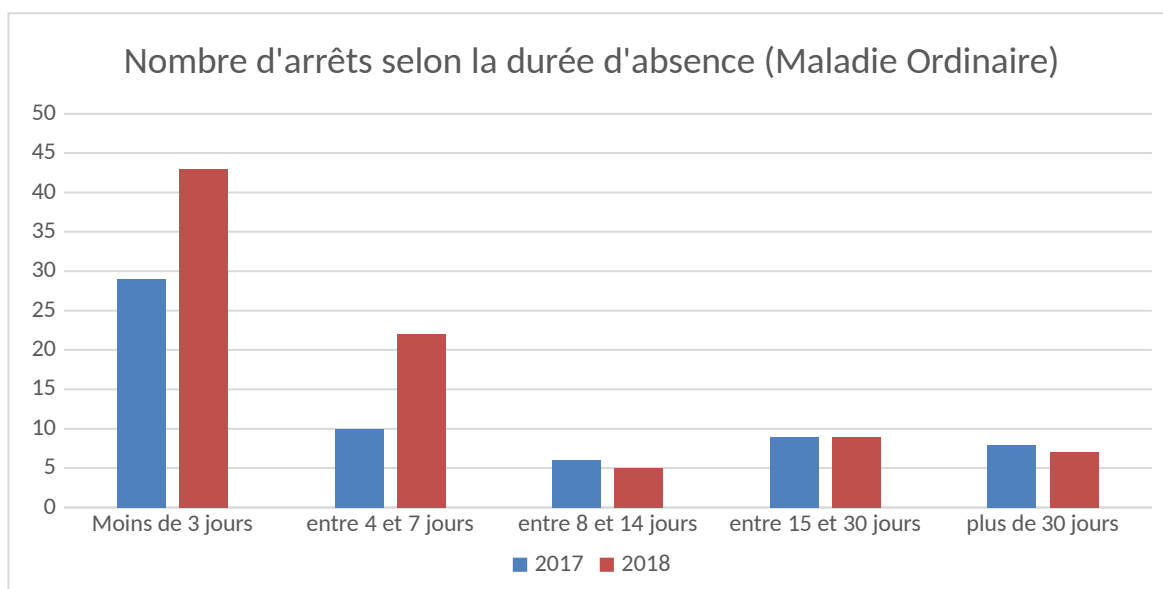
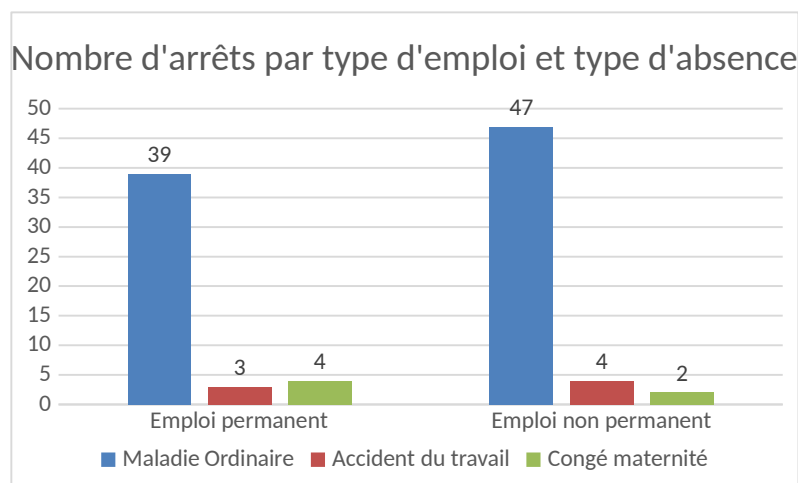
### 3.3. Évolution de carrière

En 2018 : 9 agents ont bénéficié d'un avancement de grade (8 en catégorie C + 1 en catégorie B). 1 agent à changé de cadre d'emploi suite à sa réussite à un concours. Il n'y a eu aucune promotion interne.

En 2019 : 1 agent a réussi le concours d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Un dossier au titre de la promotion interne a été présenté (réponse début mars). Aucun agent n'a pour le moment réussi d'examen professionnel.

Cependant, 2 agents réunissent les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade au choix (en catégorie C).

### 3.4. Absentéisme



	Nombre d'arrêt		Nombre d'agent		Nombre de jour d'arrêt		Pris en charge par CIGAC		Pris en charge CPAM*		Taux de prise en charge (CIGAC + CPAM)	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Maladie Ordinaire	62	86	42	51	815	1272	64	428	413	137	59%	44 %
Accident du travail	10	7	8	6	190	64	25	24	99	33	65%	89 %
Congé maternité	4	6	4	6	204	969	35	533	169	164	100%	100%
Congé pathologique	2	4	2	4	28	66	14	39	14	27	100%	100%
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>103</b>	<b>56</b>	<b>67</b>	<b>1237</b>	<b>2098</b>	<b>138</b>	<b>1024</b>	<b>695</b>	<b>361</b>	<b>67%</b>	<b>66 %</b>

\*subrogation appliqué par la collectivité

Maladie ordinaire : Le nombre de jours d'arrêt moyen par agent est de 15 jours, contre 13 jours en 2017. On constate une augmentation de 33 % du nombre de jours d'arrêt.

Maternité : A ce jour, il n'y a pas de congé maternité de prévu (pas de déclaration).

**CPAM :**

- 11 178.85 € d'IJSS versées par la CPAM en 2018.
- Prévision pour 2019 de 5000 €

**CIGAC :**

- 57 759.12 € d'IJ versées par l'assurance statutaire en 2018 (cotisation finale 2018 = 40 166.12 € (cotisation provisionnelle + régularisation).
- Prévision pour 2019 de 5200 € (un arrêt de 3 mois minimum en cours).

### 3.5 Volet social

#### 3.5.1. Obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Déclaration 2018 (sur la base des effectifs au 01.01.2017) : L'obligation réglementaire pour le SIVOM est de 3 agents. A cette même date, le SIVOM employait 2 agents ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). La collectivité a donc versé une contribution de 3157.49 € au FIPHFP.

Déclaration 2019 (sur la base des effectifs au 01.01.2018) : L'obligation réglementaire pour le SIVOM est de 4 agents. A cette même date, le SIVOM employait 4 agents ayant une RQTH. La collectivité ne devrait donc pas verser de contribution au FIPHFP.

Déclaration 2020 (sur la base des effectifs au 01.01.2019) : L'obligation réglementaire pour le SIVOM est de 2 agents. A cette même date, le SIVOM employait 2 agents ayant une RQTH. La collectivité ne devrait donc pas verser de contribution au FIPHFP.

#### 3.5.2. Prévoyance Collecteam

L'employeur participe à hauteur de 15 € brut maximum par agent ayant souscrit au contrat de prévoyance Collecteam. 46 agents sont concernés. 6195.91 € de participation ont été versés en 2018.

Le contrat de prévoyance auprès de Collecteam ayant pris fin au 31.12.2018, le SIVOM a choisi d'adhérer au contrat de prévoyance SOFAXIS qui a été négocié par le Centre de Gestion. La participation de la collectivité n'a pas été modifiée.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 17 agents ont adhéré à ce contrat, ce qui représente une participation à minima de 3 100 € pour l'année.